



Accident alcoolémie positive

Par **yoko63**, le **14/10/2009** à **18:08**

Bonjour, mon mari a été victime d'un accident en moto, l'autre véhicule lui a coupé la route à un cédez le passage malheureusement le contrôle alcoolémie de mon mari s'est révélé positif et l'autre personne ne veut pas faire de constat amiable. Mon mari est blessé assez gravement à l'épaule et aux côtes son état nécessitera la pose d'une prothèse d'épaule dans les années à venir, dans l'immédiat il est inopérable. Arrêt de travail au moins 6 mois d'ailleurs cet accident semble pouvoir passer en accident trajet travail ? Il doit être entendu à la gendarmerie sur l'accident et justifier son état alcoolique ne doit-il pas dire pour ne pas aggraver son cas ? A entendre le gendarme sa responsabilité est engagée dans la mesure où son état alcoolique était positif. Pourtant il ne roulait pas vite 30-50 km car il connaît le coin et le juge dangereux car des haies cachent la visibilité à cet endroit. avons-nous intérêt à prendre un avocat ? Devons-nous faire des photos du lieu de l'accident ?

Par **jeetendra**, le **14/10/2009** à **21:11**

[fluo]Ordre des Avocats[/fluo]
Barreau de SAINT-NAZAIRE
39 rue des Halles
44600 SAINT-NAZAIRE
02.40.66.73.82
[fluo]Ordre des Avocats de Nantes[/fluo]
25 rue la Noüe Bras de Fer, B.P. 40235,
44202 Nantes, Cedex 2
02 40 20 48 45
Bonsoir,
votre mari a intérêt à être assisté d'un avocat, accident corporel, conduite sous alcoolémie, convocation par les gendarmes, prenez contact avec l'Ordre des Avocats de Saint-Nazaire, de Nantes, tenez bon, bonne soirée à vous.

Par **Tisuisse**, le **15/10/2009** à **08:05**

Bonjour, Ce qu'il vous faut savoir c'est que, si la responsabilité, hors alcoolémie, de votre mari n'est pas engagée, l'assureur de la partie adverse devra vous indemniser en totalité. Il faut demander à votre avocat la scission des 2 éléments car, même si votre mari n'avait pas conduit sous alcool, l'accident serait advenu. L'autre conducteur n'ayant pas respecté un cédez le passage, la responsabilité directe de l'accident ne peut être imputable à votre mari, quoiqu'en dise le gendarme. Ce n'est d'ailleurs pas au gendarme de décider des responsabilités, partagées ou non, mais au tribunal. A votre place, je porterai plainte (directement auprès du procureur de la république) contre l'autre conducteur, avec constitution de partie civile, pour blessures par imprudence et non respect du code de la route. Voyez donc si vous pouvez, comme le dit jeetendra, bénéficier de l'aide juridictionnelle (à solliciter au greffe du tribunal).

Par **cloclo7**, le **15/10/2009** à **20:43**

alors une première précision la conduite sous empire d'un état alcoolique n'est plus une faute en soi, c'est à dire que si l'alcolémie n'est pas à l'origine de l'accident, cet élément n'est pas de nature à réduire le droit à indemnisation. pour ce qui est de l'accident en lui même il appartient à l'assureur de l'autre véhicule de démontrer que votre mari a commis une faute de nature à réduire ou exclure son droit à indemnisation. vous pouvez si vous le souhaitez prendre des photos des lieux et bien préciser que votre mari roulait sur une route prioritaire et que l'autre conducteur ne lui a pas laissé la priorité au cédez le passage.

Par **chaber**, le **16/10/2009** à **07:12**

Je ne peux que confirmer les post précédents: la cour de cassation a déjà tranché dans ce sens. Si les circonstances de l'accident sont telles que la responsabilité de la victime ne soit engagée elle a droit à réparation même sous l'emprise d'un état d'ébriété. Le rôle des forces de l'ordre se limite à la constatation des faits et non à conclure à la responsabilité de l'un ou l'autre; c'est une affaire de justice. Bien entendu, votre assurance va s'empresse d'invoquer cet état pour ne pas intervenir pour les garanties prévues au contrat, telles qu'assurance dommages, défense recours, protection juridique. Auquel cas, il vous faudra nécessairement l'intervention d'un avocat spécialisé dans les dommages corporels. <http://www.google.fr/search?hl=fr&q=avocat+accident&btnG=Rechercher&meta=>

Par **yoko63**, le **09/11/2009** à **09:15**

tout d'abord merci pour vos réponses. mon mari a été convoqué à l'hôtel de police pour l'alcool, son taux d'alcool lui vaudra une perte de point mais pas de suspension et probablement une amende. Récemment il a été entendu par la gendarmerie pour faire sa déposition sur l'accident. Le gendarme semble être d'accord sur la non responsabilité de mon mari et a noté sur son constat que l'accident était irrémédiable étant donné que la visibilité à cet endroit est très mauvaise pour les deux personnes. Il a d'ailleurs fait couper les haies qui gênaient la visibilité et a des photos le jour de l'accident avec les véhicules. En ce qui concerne notre décision de prendre un avocat j'ai demandé si cela était pris en charge par

notre assurance mais il m'ont répondu qu'il fallait attendre un peu car cela est encore un peu prématuré.
Nous aimerions savoir si cela est dans notre intérêt de porter plainte et ce que cela peut changer.
En ce qui concerne l'état de santé de mon mari la première visite de contrôle à l'hôpital s'est révélée sans amélioration et confirme bien un arrêt de travail très long.